



# Montmorency

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE  
Secrétariat général

2010 - N°4  
AMS/SRV

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2010

L'AN DEUX MILLE DIX,  
LE SIX AVRIL A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 30 mars 2010 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DETTON, Maire.

### Présents :

Mme PIAZZI, M.FOGLIA, Mme RIDIMAN, M.BOUTRON, Mme DARTIGUES, M.ESKENAZI, Mme CALLIPEL, M.PICART, Mme PUZZUOLI, Mme AUJARD, M.LEMAITRE, Mme GODARD, Mme DELUMEAU, Mme MOR, M.CALLIPEL, Mme JANIN, M.AMZELEG, Mme SIRE, M.ZUILI, M.SANANES, Mme CREMIN, M.NDJANDA, Melle MARHYOUM, Mme NOACHOVITCH Mme FAURE, M.HECQUET, M.OLIVIER.

### Absents excusés :

M.CARBONNE ..... Procuration à Mme PIAZZI  
M.LE BERRE..... Procuration à Mme RIDIMAN  
M.LONGCHAMBON ..... Procuration à M.OLIVIER  
Mme LE GUERN ..... Procuration à M.HECQUET  
Mme BERTHY..... Procuration à Mme NOACHOVITCH  
M.CASASSUS  
Mme BOURDIC

### Secrétaire de séance :

M.OLIVIER

**Secrétariat général**  
Téléphone : 01 39 34 98 53  
Fax : 01 34 12 18 65  
Courriel : directiongenerale@ville-montmorency.fr

**Adresse postale**  
Hôtel de Ville  
2, avenue Foch  
BP 70101  
95162 Montmorency Cedex

**Accueil**  
2, avenue Foch  
95160 Montmorency

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DESIGNE** M.OLIVIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1. MODIFICATION ET/OU ANNULATION DES CAHIERS DES CHARGES DU LOTISSEMENT DES ALOUETTES**

Après exposé de M.BOUTRON, **le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 voix contre,**

DECIDE de solliciter la modification des cahiers des charges du lotissement des Alouettes, tels qu'annexés à la présente avec la réduction de l'assiette foncière du lotissement telle que présentée dans le plan joint et dans la notice explicative annexée à la délibération,

DONNE son accord pour l'annulation des cahiers des charges de lotissement de 1923 et de 1937,

PRECISE que la décision de modification, si la majorité qualifiée est atteinte, fera l'objet d'un arrêté du maire,

PRECISE que l'annulation des cahiers des charges sera prononcée, si cette décision est prise à l'unanimité par l'ensemble des colotis,

PRECISE que les documents constatant la modification des cahiers des charges de lotissement et, le cas échéant, ceux prononçant l'annulation de ces cahiers des charges, si elle est prononcée, seront déposés au rang des minutes du Notaire de la Commune afin notamment d'être publiés au Bureau des Hypothèques. Les frais de cet acte et de la procédure de modification et, le cas échéant, de suppression des cahiers des charges seront à la charge de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire  
Vice-Président  
de la Communauté d'Agglomération  
de la Vallée de Montmorency

François DETTON